



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Objet : Décision de mise à disposition du Stade Municipal par la Brigade des Sapeurs-pompiers.**

**N° : 3.3.2**

Le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 23 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Henry-Pierre MELONE, Adjoint au Maire délégué aux Sports,

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire du Stade Municipal situé 16, rue Charpentier à Bourg-la-Reine.

**CONSIDERANT** la convention de mise à disposition d'installations sportives entre la Brigade des Sapeurs-Pompiers et la Ville de Bourg-la-Reine,

**VU** le projet de convention,

DECIDE :

**Article 1 : Il est conclu** une convention de mise à disposition du Stade Municipal entre la Brigade des Sapeurs-Pompiers et la Ville de Bourg-la-Reine pour la période du 4 Septembre 2022 au 2 Juillet 2023, hors vacances scolaires.

Les conditions de mise à disposition du Stade Municipal 16, rue Charpentier 92340 Bourg-la-Reine, sont définies par la convention annexée à la présente décision.

**Article 2 :** La convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

Bourg-la-Reine, le 05 OCT. 2022

Pour Le Maire,  
Le Maire Adjoint délégué aux Sports,  
Henry-Pierre MELONE



En application de la loi  
N° 82-213 du 2 Mars 1982  
Le présent acte a été  
déposé à la Préfecture des  
Hauts-de-Seine,

le 05 OCT. 2022

et Publié par voie

électronique le 10 OCT. 2022